

Code de conduite professionnelle des Tiers d'Exactech



INSÉRER CE CODE

Présentation	3
Norme d'emploi	4
Commerce équitable	5
Confidentialité et respect de la vie privée	10
Conformité, conservation des dossiers et audit.....	10
Annexe A – Politiques relatives aux conflits d'intérêts d'Exactech	12



Le Code souligne les exigences légales, éthiques, comportementales et autres exigences importantes pour les parties qui souhaitent servir de Tiers pour le compte d'Exactech.

PRESENTATION

Exactech s'efforce d'atteindre et de maintenir les normes les plus élevées possibles en matière d'intégrité et de comportement éthique. Exactech s'attend à ce que ses Tiers conduisent leurs activités non seulement de manière légale, mais aussi dans le respect des mêmes normes élevées d'intégrité et d'éthique. Ce code de conduite des tiers établit les normes attendues mais ne prétend pas être exhaustif car chaque tiers s'attend à une intégrité personnelle dans la manière dont il entretient ses relations commerciales. Le Code souligne les exigences légales, éthiques, comportementales et autres exigences importantes pour les parties qui souhaitent servir de Tiers pour le compte d'Exactech. Les Tiers d'Exactech sont également tenus de prendre les mesures raisonnables et nécessaires pour s'assurer que leurs sous-traitants exercent leurs activités conformément au présent Code de conduite des Tiers. Exactech se réserve le droit de changer, de modifier et d'ajouter occasionnellement au présent Code ce qu'Exactech, à sa seule discrétion, jugera adapté.

Les Tiers doivent exercer leurs activités conformément aux lois en vigueur dans le pays, l'état et les juridictions dans lesquelles ils opèrent. Cela comprend, sans s'y limiter, les lois relatives à l'emploi, aux droits de la personne, à l'environnement, à la santé, à la sécurité et au commerce. Les Tiers doivent se conformer aux meilleures pratiques commerciales de leur industrie respective. Exactech se réserve le droit de refuser de traiter tout Tiers qui ne respecterait pas la loi.

NORME D'EMPLOI

Milieu de travail sécuritaire

Les Tiers doivent maintenir un lieu de travail sain, propre et sécuritaire. Les fournisseurs doivent tenir à jour des politiques et systèmes consignés en matière d'hygiène et de sécurité afin de réduire au minimum les blessures et maladies professionnelles.

Prévention du travail des enfants

Les Tiers ne doivent pas employer de personne plus jeune que l'âge minimum légal requis pour travailler dans la juridiction dans laquelle ladite personne est employée et doivent se conformer aux exigences applicables en matière d'âge minimum légal et aux autres lois sur le travail des enfants. Exactech encourage l'utilisation de programmes d'apprentissage en milieu de travail légitimes, mais seulement s'ils sont conformes à l'ensemble des lois et réglementations applicables.

Esclavage et traite des êtres humains

Les Tiers ne doivent pas soutenir, promouvoir ou s'engager dans la pratique de l'esclavage ou de la traite des êtres humains. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois concernant l'esclavage et la traite des êtres humains du ou des pays dans lesquels ils opèrent.

Salaires et avantages sociaux

Les Tiers doivent verser une rémunération, y compris des salaires réguliers et le paiement des heures supplémentaires, ainsi que les avantages sociaux prévus par la loi, conformément aux lois et normes applicables.

Temps de travail

Les Tiers doivent se conformer aux lois applicables régissant la durée maximale de travail, les congés payés, les jours d'absence et les jours fériés.

Les employés de Tiers ne doivent pas travailler au-delà de la durée maximale de travail autorisée par la législation applicable. Les Tiers compenseront les heures supplémentaires conformément aux lois applicables.

Respect et dignité

Les Tiers doivent prendre les mesures appropriées pour promouvoir et assurer que les lieux de travail des Tiers sont exempts de tout type de harcèlement, de brutalité, de menaces de violence, de châtiments corporels ou autres formes de coercition physique, mentale ou émotionnelle.

Non-discrimination

Les conditions d'emploi des Tiers doivent être basées sur le mérite d'une personne et sur sa capacité d'assumer les responsabilités de l'emploi. Les Tiers ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité d'origine, le sexe, la religion, l'âge, la nationalité, le handicap, l'origine sociale ou ethnique, la grossesse, l'affiliation politique, le statut d'ancien combattant, l'appartenance syndicale, la situation familiale ou tout autre facteur interdit par les lois et réglementations applicables.

Liberté d'association

Les Tiers s'engagent à respecter les droits de leurs employés en ce qui concerne les droits de ces employés en général, qu'ils rejoignent ou non un groupe ou une organisation syndicale, conformément aux lois et réglementations applicables.

Lois en matière d'immigration

Les Tiers n'emploieront que des personnes ayant légalement le droit de travailler dans le ou les pays où des tiers ont l'intention d'embaucher ces employés. Les Tiers doivent examiner la documentation appropriée et pertinente et confirmer le statut juridique de leurs éventuels employés avant de les embaucher.



Ne jamais partager avec des concurrents des informations tarifaires ou pouvant influencer les prix, y compris, sans s'y limiter, des informations sur les coûts, la production, les produits et services, les territoires de vente, les méthodes de distribution, les clients ou autres informations commerciales non publiques

COMMERCE ÉQUITABLE

Les Tiers doivent mener leurs activités commerciales de manière équitable et honnête. Les Tiers doivent respecter des normes commerciales équitables en matière de publicité, de vente et de concurrence et interdire les ententes ou actions qui restreignent le commerce de façon déraisonnable, qui sont trompeuses ou mensongères ou qui réduisent la concurrence de façon illégale.

Les Tiers doivent se livrer une concurrence équitable et éthique pour tous les marchés et s'assurer que toutes les déclarations, communications et représentations faites à Exactech sont exactes et véridiques.

Les Tiers doivent respecter les lois et réglementations applicables en matière de concurrence et d'antitrust. Voici quelques exemples de bonnes pratiques de concurrence loyale :

- Toujours faire une offre indépendamment de la concurrence et ne jamais discuter des pratiques d'appel d'offres
- Ne jamais conclure d'accords, de pratiques coordonnées ou d'ententes pouvant restreindre la concurrence et ne jamais échanger d'informations sensibles sur le plan concurrentiel
- Ne jamais partager avec des concurrents des informations tarifaires ou pouvant influencer les prix, y compris, sans s'y limiter, des informations sur les coûts, la production, les produits et services, les territoires de vente, les méthodes de distribution, les clients ou autres informations commerciales non publiques
- Ne jamais désavantager de manière injustifiée les partenaires commerciaux dans les pays où le distributeur détient une position dominante
- Ne recueillir des informations sur les concurrents qu'à l'aide de moyens éthiques et de sources licites.



Les Tiers maintiendront l'intégrité, la transparence et l'exactitude de la tenue de leurs dossiers.

Lutte contre la corruption

Les Tiers conduiront leurs activités sans se livrer à une quelconque forme de pot-de-vin, d'extorsion, de détournement de fonds ou de corruption, qu'il s'agisse de pots-de-vin publics ou privés. Les Tiers observeront, et feront en sorte que les membres de leur groupe et leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants respectifs, sous-traitants, ainsi que toute autre personne agissant au nom d'un Tiers ou d'un membre de son groupe (les « Associés ») respectent la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (la « FCPA »), la loi britannique sur la corruption, la Convention de l'OCDE sur la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (la « Convention de l'OCDE sur la corruption ») et la législation en vigueur dans le pays où elle est appliquée, ainsi que toutes les lois, règles et réglementations de lutte contre la corruption dans toutes les juridictions où les Tiers exercent leurs activités. Les Tiers maintiendront l'intégrité, la transparence et l'exactitude de la tenue de leurs dossiers. Le Tiers avertira immédiatement Exactech dans le cas où il prendrait connaissance d'un comportement de sa part ou de la part d'un Associé

en violation, ou susceptible d'être en violation avec le FCPA, la loi britannique sur la corruption, la Convention de l'OCDE sur la corruption ou toute autre loi, règle ou réglementation anticorruption.

Fraude

Exactech interdit toute fraude de quelque nature que ce soit qui consiste à tricher, piéger, voler, décevoir, tromper ou mentir pour un avantage personnel ou professionnel. La fraude est malhonnête et incompatible avec les valeurs et la culture d'Exactech. Toute allégation de fraude fera l'objet d'une enquête et sera dûment signalée. Les Tiers ne doivent pas se livrer à des comportements frauduleux, y compris, sans s'y limiter :

- Le vol de fonds ou de biens appartenant à Exactech
- L'utilisation abusive des ressources d'Exactech à des fins privées
- Établir ou présenter de fausses demandes de remboursement de frais
- Falsifier des factures ou des documents
- Remplir intentionnellement de faux

documents ou de fausses déclarations
financières

- Voler ou utiliser à mauvais escient la propriété intellectuelle
- Voler ou utiliser à mauvais escient des biens ou des informations commerciales exclusives ou confidentielles

Conflits d'intérêts

Les Tiers sont tenus de divulguer à Exactech toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêts à l'égard d'Exactech. Pour cette raison, les Tiers doivent informer Exactech si un employé du Tiers, ou un membre de sa famille, entretient une relation avec un employé d'Exactech habilité à prendre des décisions qui affecteront les activités dudit Tiers, ou si un employé d'Exactech, ou un membre de sa famille, peut avoir un intérêt quelconque dans ces activités ou un lien économique avec le Tiers. De plus, les Tiers sont tenus de déclarer si l'un de leurs employés, membres de sa famille ou membres de leur groupe entretient une relation avec un Professionnel de santé (« PS ») ou un Agent public.

Documents émis par Exactech

Les Tiers ne doivent jamais modifier une facture originale émise par Exactech afin de minimiser le coût des douanes ou des taxes en réduisant le prix d'achat original et par conséquent le coût des marchandises. Un tel comportement ne sera pas permis.

Cadeaux et marques d'hospitalité

Les Tiers doivent s'assurer que l'acceptation ou l'octroi d'un cadeau ou d'une marque d'hospitalité ne peut être interprété comme une tentative d'obtenir un traitement favorable de la part du Tiers ou en sa faveur. Les Tiers ou tout membre de leur famille ne doivent ni accepter, ni accorder tout type de cadeau ou de marque d'hospitalité en rapport direct ou indirect avec les activités des Tiers.



Les Tiers sont tenus de déclarer si l'un de leurs employés, membres de leur famille ou membres de leur groupe entretient une relation avec un Professionnel de santé (« PS ») ou un Agent public.

SURETE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT DURABLE

Sûreté

Les Tiers doivent maintenir un niveau de sûreté raisonnable dans toutes leurs installations. Le Tiers doit mettre en œuvre et maintenir des procédures de sécurité de la chaîne d'approvisionnement et de continuité des activités conçues pour se conformer aux procédures douanières, lois, réglementations et règles applicables.

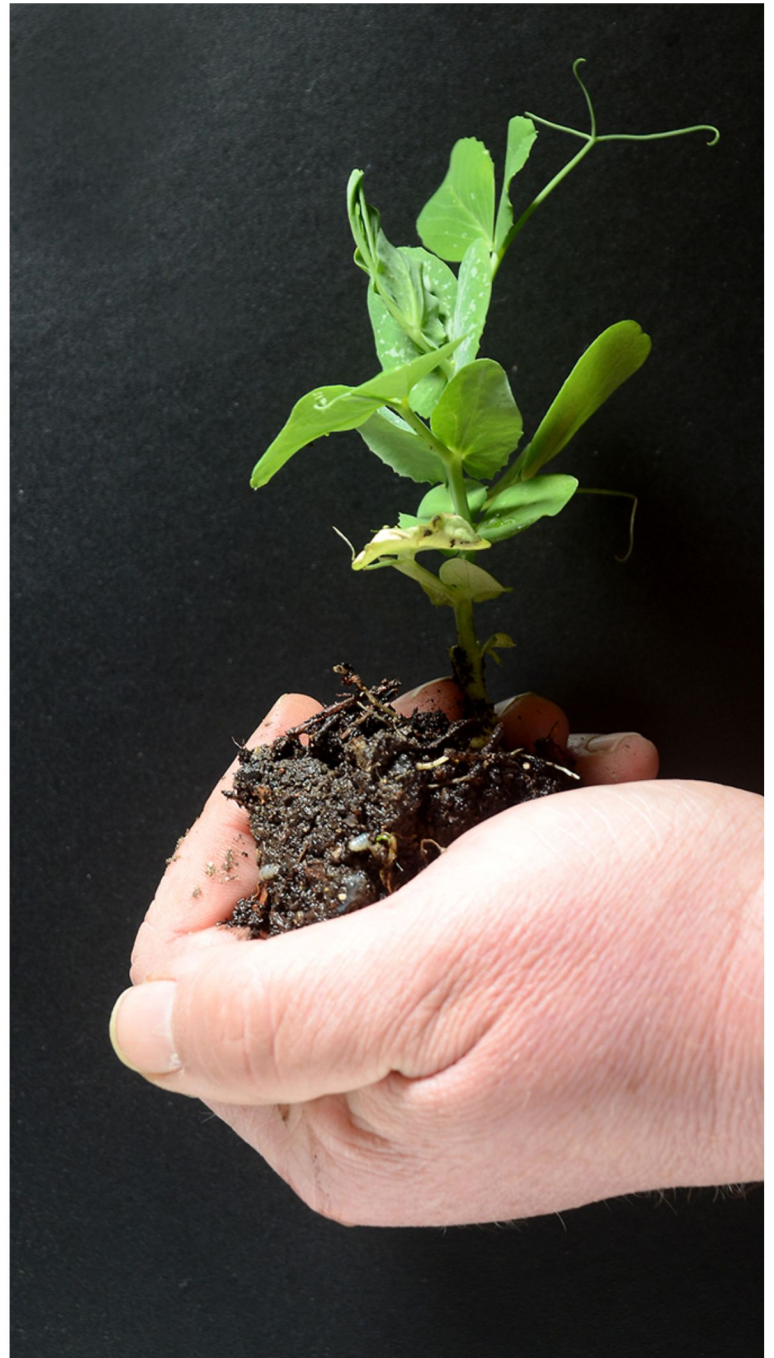
Hygiène et sécurité

Les Tiers doivent maintenir un environnement propre, sûr et sain afin d'inclure les contrôles, les procédures de sécurité, l'entretien préventif et l'équipement de protection nécessaires conformément aux lois et réglementations applicables. Le Tiers doit tenir à jour des politiques et des systèmes consignés en matière d'hygiène et de sécurité afin de maintenir un tel environnement de travail et de minimiser les accidents et les blessures professionnels. Les fournisseurs doivent mesurer, suivre et améliorer leur performance en matière d'hygiène et de sécurité et établir des plans d'intervention d'urgence.

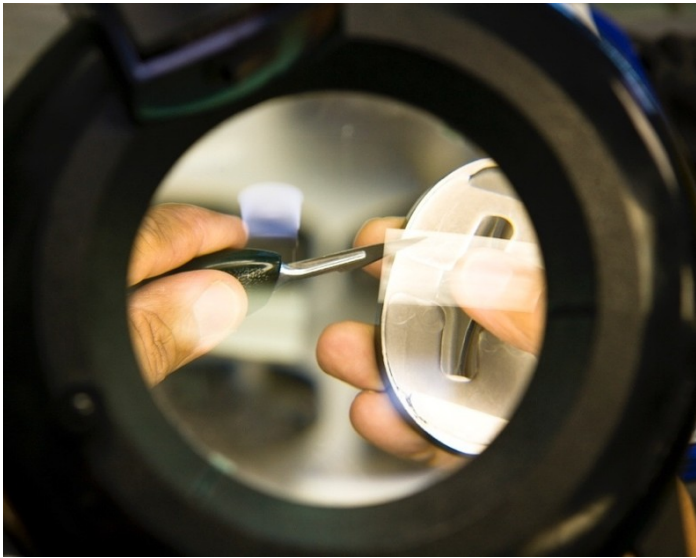
Développement durable

Les Tiers agiront d'une manière respectueuse de l'environnement. Les Tiers doivent se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables et remédier à tout problème environnemental qu'ils pourraient causer. Les Tiers doivent s'efforcer de mettre en œuvre et de maintenir des opérations de fabrication respectueuses de l'environnement. Exactech recherchera activement des Tiers qui partagent son engagement envers la protection de l'environnement et qui s'efforcent de soutenir, protéger et restaurer l'environnement par des moyens tels que la conservation

d'énergie, le recyclage et l'élimination appropriée des déchets.



Les Tiers doivent s'efforcer de mettre en œuvre et de maintenir des opérations de fabrication respectueuses de l'environnement.



CONFIDENTIALITE ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Confidentialité

Les Tiers ayant accès aux informations confidentielles d'Exactech ne doivent pas communiquer ces informations à d'autres parties sans le consentement écrit d'Exactech. De plus, les Tiers doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et le transfert d'informations confidentielles doit se faire d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle. Ces informations confidentielles peuvent inclure, sans s'y limiter, les prix des produits, les employés, les conceptions, les clients, les systèmes d'exploitation, les politiques et pratiques, les technologies de production et le savoir-faire, ainsi que les aspects ingénierie, technique et scientifique.

Respect de la vie privée

Les Tiers qui traitent des informations personnelles confidentielles dans le cadre de l'exécution de services pour le compte de la Société doivent s'assurer que ces informations sont protégées contre toute diffusion non autorisée et qu'elles sont correctement conservées.

Les fournisseurs doivent immédiatement signaler au

service Conformité d'Exactech toute diffusion non autorisée réelle ou potentielle d'informations confidentielles sur un collaborateur d'Exactech. Les informations personnelles confidentielles comprennent, sans s'y limiter, toute information privée concernant les personnes, notamment le nom, l'adresse, la date de naissance, les numéros d'identification, etc.

CONFORMITE, CONSERVATION DES DOSSIERS ET AUDIT

Audits et évaluations

Les Tiers mettront en œuvre les programmes, politiques et procédures appropriés pour permettre d'assurer la conformité aux normes et aux obligations énoncées dans le présent Code, notamment la désignation d'au moins un membre de leur personnel d'encadrement qui sera chargé de contrôler la conformité au présent Code. Exactech ou un Tiers désigné par ses soins peut réaliser des audits, inspections ou examens périodiques des installations de Tiers afin de confirmer cette conformité.

Mesures correctives

Les Tiers sont tenus de prendre rapidement des mesures correctives pour corriger toute lacune relevée concernant la conformité au présent Code.

Conformité

Les Tiers conserveront les dossiers et la documentation nécessaires pour démontrer cette mise en œuvre ainsi que la conformité au présent Code. De plus, lorsque les lois et les exigences obligent un Tiers à déclarer les paiements ou espèces remis directement à un Professionnel de santé, connues sous le nom de lois de transparence, le Tiers devra se conformer à ces lois de transparence.

Signalement des non-conformités

Les Tiers, leurs employés et sous-traitants doivent signaler tout comportement douteux des employés d'Exactech ou des Tiers, de leurs employés ou sous-traitants. Les rapports peuvent être déposés par e-mail ou par téléphone en appelant la ligne d'assistance téléphonique d'Exactech sur la

conformité. Les numéros de la ligne d'assistance sont disponibles sur le site Internet de la Société : <https://www.exac.com/compliance-hotline/> ou peuvent être déposés en ligne à l'adresse www.lighthouse-services.com/exac.

Conséquences

Exactech prendra toutes les dispositions nécessaires pour remédier à toute violation du présent Code par un Tiers. Exactech se réserve le droit de mettre fin à sa relation avec tout Tiers pour non-respect du présent Code.



ANNEXE A – POLITIQUES RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS D'EXACTECH

Exactech utilise une méthodologie standard pour identifier et évaluer la possibilité pour des tiers individuels de répondre aux critères de prestation des biens ou services requis. Au minimum, une telle évaluation doit inclure une enquête sur les relations ou les intérêts personnels (notamment la propriété, la gestion ou les relations familiales) entre le Tiers potentiel évalué et tout employé d'Exactech ou PS.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'un employé, dirigeant ou administrateur, ou un membre de sa famille, reçoit des avantages personnels d'un Tiers en raison de son poste chez Exactech. Ce concept s'applique également aux échanges d'Exactech avec les PS. Exactech ne prend aucune mesure et ne fait aucune offre à un Professionnel de santé ou un membre de sa famille immédiate qui inciterait le Professionnel de santé à faire, ou à influencer, l'achat, la recommandation, l'orientation ou l'utilisation des produits Exactech.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'intérêt privé d'une personne interfère, ou semble simplement interférer, d'une certaine manière avec les intérêts de la Société. L'existence d'un conflit dépend des circonstances, notamment de la nature et de l'importance relative de l'intérêt en jeu.

Exactech exige que les fournisseurs déclarent les relations existantes et pertinentes ainsi que les situations qui pourraient constituer un conflit d'intérêts réel ou perçu. Dans l'éventualité où un Tiers serait dans une relation ou une situation actuelle ou future impliquant un employé d'Exactech ou un PS pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel, le Tiers devra en informer Exactech immédiatement. Cette information peut être déclarée au service de conformité d'Exactech, au service juridique ou en utilisant les moyens de rapport de la ligne d'assistance d'Exactech.

Les employés d'Exactech ne doivent ni solliciter, ni accepter de cadeaux, gratifications, paiements, honoraires, services, privilèges, vacances ou voyages (même dans un but commercial manifeste), prêts (autres que des prêts conventionnels consentis aux conditions habituelles par des établissements de crédit) ou autres faveurs de toute personne ou organisation commerciale qui travaille avec Exactech, qui cherche à collaborer avec elle ou en est concurrent. Les collaborateurs du service Achats d'Exactech ne pratiqueront pas, et n'encourageront pas, la pratique de la réciprocité dans les décisions d'achat. Ni les employés d'Exactech, ni les Tiers d'Exactech, ne doivent accepter une quelconque chose de valeur en échange d'une référence à une telle personne ou organisation commerciale.